



Article 1. Généralités

L'Association est ouverte à toute personne en recherche d'informations et d'activités, afin de promouvoir une façon harmonieuse de vivre dans le domaine du bien être, de la connaissance de soi et d'une communication constructive avec les autres. Tout membre s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Article 2. Conseil d'administration, Bureau, Commissions

Les membres du Conseil d'administration sont élus lors de l'Assemblée Générale. Les tâches administratives et organisationnelles sont du ressort du bureau, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Ce bureau est aidé par diverses commissions : bibliothèque, ateliers « découvertes », vie de l'Association

Les décisions prises par ces commissions doivent être approuvées par le Conseil d'Administration.

Article 3. Admissions, membres d'honneur

L'adhésion à l'association devra être formalisée par la rédaction d'un bulletin d'inscription défini par le Bureau à chaque nouvelle saison, et par le paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont nommés par le Bureau. Ils ne paient pas de cotisation annuelle. Ce peut être par exemple les animateurs des ateliers ou des stages...

Article 4. Refus d'adhésion, radiations

Le Conseil d'Administration, conformément aux articles 5 et 7 des statuts, peut refuser l'adhésion (ou prononcer la radiation) d'un membre pour un de motifs suivants :

- attitude de nature à perturber les activités de l'association,
- non-paiement de la cotisation,
- motif jugé grave.

En particulier, un comportement peut être jugé grave dans l'esprit de l'association s'il déroge aux principes suivants :

- respect d'autrui
- non-jugements,
- liberté de pensée,
- non-ingérence dans la religion de chacun.

Article 5. Calendrier

Les ateliers ont lieu habituellement le vendredi soir, le samedi après-midi, le dimanche et le lundi, dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Montigny-le-Bretonneux. Le calendrier des ateliers est déterminé en début de saison par les animateurs et le Bureau. Il est distribué au plus tard lors du Forum des associations de Montigny-le-Bretonneux à la rentrée scolaire, lors de l'inscription des adhérents. Par contre, les ateliers « découvertes » peuvent être planifiés ou rajoutés dans l'année, dans les créneaux laissés libres.

Article 6. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration. Elle doit être payée en

début de saison et reste acquise en cas de démission. Elle couvre notamment :

- le coût éventuel de location de locaux,
- les assurances, les impôts et taxes,
- les frais de gestion.
- Les pauses proposées lors des ateliers

Elle ne couvre pas les salaires et charges sociales de ou des animateurs et des intervenants mandatés par l'Association. Les salaires et charges sociales sont inclus dans le prix des ateliers. Les membres du Conseil d'Administration sont dispensés du paiement de la cotisation.

Dans la plupart des ateliers, l'apport du groupe est considéré comme essentiel par l'animateur, comme par les participants.

Article 7. Prix des stages

Un stage est composé d'un ou plusieurs ateliers. Le prix de chaque stage est négocié par le Conseil d'Administration avec les animateurs.

Un objectif de 20 € par personne et par 1/2 journée doit être respecté, pour rester accessible à des particuliers.

Article 8. Paiement

Les ateliers sont à régler à l'inscription. L'adhérent doit faire un paiement pour chaque stage. Les chèques sont encaissés au début du stage.

Article 9. Inscriptions

Les inscriptions aux ateliers peuvent se faire toute l'année. Lorsque le nombre de places est limité pour un atelier, les premiers inscrits sont prioritaires.

Article 10. Absences

Toute inscription vaut engagement financier et est considérée comme définitive une semaine avant le début du stage.

En cas d'absence à un atelier où il est inscrit, l'adhérent doit en informer l'animateur ou le bureau, aucun remboursement n'est prévu.

En cas de force majeure, l'adhérent pourra adresser une demande écrite de remboursement auprès du Président. Cette demande sera examinée en fin de saison.

Article 11. Bibliothèque

La durée de prêt d'un livre est de 2 mois maximum. Pour faciliter les inventaires, les livres doivent être ramenés au plus tard en fin de saison, lors du dernier jour d'ouverture de la bibliothèque.

Article 12. Site web, courriel

La mise en place d'un site web, et la généralisation d'échanges par courriel facilite la communication avec les membres et réduit les frais. Les membres qui donnent leur adresse électronique reçoivent toutes les informations par courriel, y compris les convocations aux assemblées générales. Ils s'engagent à faire connaître toute modification de leur adresse électronique, en envoyant un message à « bureau@deployersesailles.com »